

DECISION MUNICIPALE N°2024/ 353

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,
Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,
Considérant le besoin en matière de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie sur le patrimoine de la Commune d'Ermont, des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh,
Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,
Considérant que trois offres ont été remises et qu'après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai 2024 a attribué le marché à la société SIMIE Ets ACME-SIFFRAP,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société SIMIE Ets ACME-SIFFRAP située ZA les Portes de Vexin – 5 rue FERRIE – 95300 ENNERY, représentée par Monsieur HAGNERE OLIVIER pour le marché relatif aux vérifications et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie sur le patrimoine de la Commune d'Ermont, des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh.

Le marché est mixte. Il comprend une partie forfaitaire qui s'élève à 40 384,40 € HT et une partie à bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 600 000 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un an, il est ensuite tacitement reconductible trois fois un an (soit au maximum 48 mois).

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le *10 juin 2024*



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le... *13/06/2024*